

M. Ph. Darstein

Année universitaire 2011-2012
Groupe salariés

1^{ère} ANNEE DE LICENCE « DROIT » - Salariés
DROIT EXTRA-PATRIMONIAL DE LA FAMILLE

SESSION DE MAI 2012

Document autorisé : Code civil non annoté
Durée : 3H00

Etablissez le commentaire d'arrêt de la décision suivante

**Cour de cassation
chambre civile 1
Audience publique du mardi 28 mars 2000**

Sur le moyen unique :

Vu les articles 339 et 311-12 du Code civil, ensemble l'article 146 du nouveau Code de procédure civile ;

Attendu que l'expertise biologique est de droit en matière de filiation, sauf s'il existe un motif légitime de ne pas y procéder ;

Attendu que Mme X... a donné naissance, le 29 octobre 1994, à un enfant prénommé Emmanuel Jean-Marc qui a été reconnu dans l'acte de naissance par M. Y... ; que, le 26 juin 1995, elle a formé une action en contestation de cette reconnaissance et sollicité une expertise sanguine ;

Attendu que pour la débouter de sa demande, l'arrêt attaqué énonce que Mme X... ne rapporte pas la preuve du caractère mensonger de la reconnaissance et qu'une expertise médicale ne peut être ordonnée en vue de suppléer la carence de la partie dans l'administration de la preuve ;

Attendu qu'en statuant ainsi, la cour d'appel a violé les deux premiers des textes susvisés par refus d'application et le troisième, par fausse application ;

PAR CES MOTIFS :

CASSE ET ANNULE, dans toutes ses dispositions, l'arrêt rendu le 2 octobre 1997, entre les parties, par la cour d'appel de Paris ; remet, en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Versailles.

Faculté de Droit
de Sciences Politiques
et de Gestion
Université de Strasbourg

M. ZEIBAK

1^{ère} année Régime « salarié spécial »
Droit Constitutionnel

Mai 2012

Durée de l'épreuve : 3 heures

Sujet :

La responsabilité du Président de la République sous la 5^{ème} République.

« Aucun document n'est autorisé »